

25 NOVEMBRE 2011 - JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

> DES CHIFFRES EFFARANTS

19 femmes sont décédées en Suisse l'an dernier des suites de violence domestique, selon la Statistique policière de la criminalité. En moyenne chaque année en Suisse 22 femmes et 4 hommes décèdent dans de pareilles conditions.

Dans les cas de violence domestique, l'issue fatale est bien sûr la pire. Mais les coups, les gifles, les bousculades sont aussi des actes de violence. De même que les insultes, les menaces, les contraintes, la privation d'argent ou l'empêchement de voir ses amis ou sa famille. La contrainte sexuelle de la part d'un conjoint relève également de violence domestique. **Or, quelle que soit sa forme, la violence n'est pas acceptable au regard de la loi.**

> LA LEGISLATION

Depuis quelques années, le regard porté sur les violences domestiques a changé : la cellule familiale ne constitue plus un territoire privé soustrait à la loi. Au contraire, des tabous sont tombés et la législation a été modifiée afin de mieux protéger les victimes. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2004 les infractions entre conjoints sont poursuivies d'office. Depuis le 1^{er} juillet 2007 une norme de protection contre la violence est en vigueur dans le Code civil suisse, permettant d'expulser l'auteur.e du domicile.

Pour ce qui est du Valais, le Conseil d'Etat a décidé l'an dernier de se doter d'une loi cantonale contre les violences domestiques. Cette loi est en préparation, la procédure de consultation devrait débuter prochainement.

> CONSEILS POUR LES VICTIMES

Pour une victime de violence, il est souvent difficile de mettre un nom sur ce qu'elle subit, de faire le pas de la dénonciation, de quitter le domicile conjugal ou de se retrouver dans les différentes formes de procédures judiciaires.

Afin d'informer les victimes et pour qu'elles connaissent leurs droits, le Secrétariat à l'égalité et à la famille met à leur disposition différents documents :

- La brochure « *La violence est inacceptable. Violence conjugale, que faire ?* », rééditée en 2008. Cette brochure définit les différentes formes de violence. Elle explique le cycle de la violence et comment s'en protéger. Les aides existantes, les procédures judiciaires, les prestations matérielles possibles et les adresses utiles en Valais y sont également détaillées.



La violence
Violence conjugale,
est inacceptable
que faire ?

La brochure « *La violence est inacceptable. Violence conjugale, que faire ?* » est disponible gratuitement sur demande au 027/ 606 21 20. Elle peut également être téléchargée à l'adresse www.vs.ch/egalite > publications > violence

- Le chapitre « Violence » du « Guide pratique » récemment mis en ligne sur www.vs.ch/egalite > Guide pratique > violence. Ce chapitre est constitué de six fiches téléchargeables, très détaillées, qui expliquent par exemple le comportement à adopter pour une victime de violence domestique et ses droits ou encore la violence envers les enfants. Les numéros de téléphone importants et les adresses utiles en Valais y figurent également.



Par ailleurs, le site internet www.violencequefaire.ch de l'association Vivre sans violence permet, au travers de tests, de déterminer si une personne subit de la violence ou au contraire, si une personne a un comportement violent. Sur ce site il est également possible de poser des questions de façon anonyme et d'obtenir des réponses de spécialistes. S'y trouvent encore un forum de discussion, des adresses et numéros de téléphones utiles. La question des enfants, en tant que victimes « collatérales » de la violence domestique, est aussi traitée.

